

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-50

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19 heures et 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 22 septembre 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Étaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Étaient absents et représentés : M. ARRATIBEL Estéban par M. OTAL Patrick, Mme CASTAING Fanny par Mme DESTAIN Marianne, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste par M. FAITFEU Frédéric, Mme MARCHAL Agnès par M. CERLES Clément, Mme PERTUISET Sophie par M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles.

Était absente : Mme LEROY Virginie.

Mme DESTAIN Marianne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal et a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur transmis avec la convocation ;

Considérant les demandes d'ajustements envoyées par courriel avant la séance et dont certaines ont été intégrées au document mis au vote.

Monsieur le maire **EXPOSE** les principales modifications apportées au règlement intérieur précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **ADOpte** le règlement du conseil municipal joint en annexe.

Membres en exercice	19
Membres présents	13
Suffrages exprimés	18
Pour	18
Contre	00
Abstention	00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

